



**PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JUILLET 2025**

Date de convocation : 25 juillet 2025
 Date de publication sur le site internet de la mairie : 25 juillet 2025
 Conseillers en exercice : 14
 Conseillers présents : 9
 Conseillers absents : 5
 Conseillers ayant donné pouvoir : 1

Le 31 juillet 2025 à 20h00, le Conseil Municipal de Montvalezan s’est réuni en Mairie sous la présidence de Jean-Claude FRAISSARD, Maire.

Etaient présents : Jean-Claude FRAISSARD, Maire ; Faye DAVISON (pouvoir de Pierre MAZE), Jean-Pierre MAITRE, Thierry GAIDE, Thierry VIGNES, Adjoints ; Catherine GARANDEL, Odile VILLIOD, Christophe FRAISSARD, Thibault GAIDET.

Était excusé : Dominique MAITRE, Pierre MAZE (donne pouvoir à Faye DAVISON)

Etaient absents : Stéphane GAIDE, Laurent HANICOTTE, Grégory MAITRE, conseillers.

Conformément à l’article L.2121-15 du CGCT il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. **Christophe FRAISSARD** est désigné à l’unanimité et accepte cette fonction.

Approbation du Procès-Verbal du 26 juin 2025 à l’unanimité

Information sur les décisions prises, depuis le dernier conseil municipal par délégation donnée au maire en vertu de l’article L 2122-22 et 23 du CGCT ;

COMMUNE				
DATE	ENTREPRISES	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC
28/07/2025	GAIDET THIBAUT	LAUZAGE TOIT BASSIN PRE DU FOUR	3 391,67 €	4 070,00 €
28/07/2025	COLAS FRANCE	MARQUAGE HAUTEVILLE	4 188,50 €	5 026,20 €
28/07/2025	COLAS FRANCE	MARQUAGE CARREFOUR EUCHERTS	7 080,00 €	8 496,00 €
24/07/2025	SGC	Placement de tresorerie 760 ke 3 mois à 1,90%	760 000,00 €	760 000,00 €
23/07/2025	NANTET LOCABENN	LOCATIONS BENNES DECHETTERIE	3 341,67 €	4 010,00 €
07/07/2025	00 FOURNIS DIV	GIROUETTE BUS	2 234,00 €	2 680,80 €
07/07/2025	SERVI PRO	HABILLEMENT	7 745,43 €	9 294,51 €
01/07/2025	GEODE	DMPC CENTRE DE CLASSE DECOUVERTE	1 896,80 €	2 276,16 €
01/07/2025	COLAS FRANCE	GRAVILLONS ROUTE ROSE	5 530,00 €	6 636,00 €
TOTAUX			795 408,06 €	802 489,67 €
LGI				
DATE	ENTREPRISE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC
21/07/2025	IDEX ENERGIES	REPARATION CIRCUIT PATINOIRE	1 758,91 €	2 110,69 €
TOTAUX			1 758,91 €	2 110,69 €

1. ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES - RH

D2025 139 AG – Règles de diffusion des comptes rendus de commissions et réunions diverses aux conseillers municipaux – Approbation

Monsieur le Maire rappelle la demande formulée lors de la précédente séance du Conseil Municipal, à savoir réglementer les modalités de diffusion aux conseillers municipaux des comptes rendus des réunions de travail et des diverses commissions.

Considérant :

- La nécessité de garantir un suivi transparent et une communication efficace entre les membres du Conseil Municipal ;
- La volonté de favoriser l'implication active des conseillers municipaux dans la vie municipale, en particulier en ce qui concerne leur participation aux réunions, aux commissions et aux séances du conseil municipal ;
- Le besoin de rationaliser la diffusion des documents internes, en particulier lorsque des absences répétées non justifiées peuvent entraver le bon fonctionnement du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose d'établir, jusqu'à la fin du mandat actuel, les règles suivantes :

- Les conseillers municipaux absents à trois (3) conseils municipaux consécutifs sans présentation de justificatif sérieux (tel que maladie, obligation professionnelle, etc.) ne recevront plus les comptes rendus des diverses réunions tenues en mairie ainsi que des commissions. La transmission d'un pouvoir ne sera pas comptabilisée comme une présence effective.
- Ces conseillers seront informés par courrier qu'ils ne seront plus destinataires de ces documents, à moins qu'une justification légitime et sérieuse (certificat médical, document administratif, etc.) ne soit fournie dans les sept jours suivant leur troisième absence.
- Cette mesure sera applicable jusqu'à ce que les absences soient régularisées par la présentation de justificatifs ou par la reprise effective de la participation aux séances du conseil municipal de manière continue, avec un minimum de trois présences consécutives.

Toute absence liée à des circonstances exceptionnelles (maladie grave, force majeure) pourra être réexaminée par le Conseil Municipal, sur présentation d'un justificatif, pour décider de la reconduction de la diffusion des documents en question.

Monsieur le Maire est chargé d'informer les conseillers municipaux des nouvelles règles relatives à la diffusion des comptes rendus et de leur rappeler l'importance de leur participation active aux travaux du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ⇒ **APPROUVE** les présentes règles de diffusion des comptes rendus de commissions et réunions diverses aux conseillers municipaux ;
- ⇒ **DIT** que les présentes règles sont applicables à effet immédiat et jusqu'à la fin du mandat actuel ; la prise en compte du présentiel s'applique rétroactivement.

**D2025 140 FIN – Décision modificative n°2025-03 – Budget principal 51300 -
Approbation**

Discussion :

Jean-Pierre MAITRE – informe – décision modificative relative à l'achat du garage automobile « ANXIONNAZ » afin de disposer des crédits nécessaires – rappelle – au moment du vote du budget primitif, un unique montant de principe avait été acté pour valider l'engagement des démarches correspondantes.

Délibération :

Monsieur le Maire présente la décision modificative 03 du budget principal, qui permet l'ajustement des crédits en recettes et en dépenses sur 2025 en fonction de l'activité :

En section investissement :

Augmentation des crédits en dépenses d'investissement

⇒ **950 000 €** : sont à ajouter au chapitre 21 Immobilisations corporelles, à l'opération 114, à l'article 21328 – Autres bâtiments privés – Service 8588 – Immobilisation 114 8588

Diminution des crédits en dépenses d'investissement

⇒ **950 000 €** : sont à retirer du chapitre 23 Immobilisations en cours, à l'article 2318 – autres immobilisations en cours, opération 2025 001

DM 03 CM 31 07 2025

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21328-114 : BATIMENTS DIVERS	0,00 €	950 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	950 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2318-2025 001 : TRAVAUX DIVERS	950 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	950 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	950 000,00 €	950 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ ADOPTE la décision modificative n°2025-03.

D2025 141 FIN – Tarifs municipaux – Mise à jour - Approbation

Discussion :

Thibault GAIDET sort de la salle.

Jean-Pierre MAITRE - précise –cette mise à jour des tarifs concerne 3 points – le premier concerne le prix horaire de nos agents refacturés à des tiers pour lesquels le Trésor Public nous demande d'appliquer la TVA et de distinguer le montant hors taxe et toutes taxes comprises – le second est relatif à la création d'un tarif de location du bâtiment des Galopins pour l'hiver 2025-2026 – le troisième point concerne la définition des conditions de mise à disposition des salles communales pour les élections municipales 2026 – interroge - concernant les Galopins, a-t-on une idée des charges eau et électricité habituelles sur ce bâtiment ?

Jean-Claude FRAISSARD – indique – concernant l'électricité, cela se situe aux alentours de 5000€ pour la saison.

Jean-Pierre MAITRE - partage – si le bâtiment des Galopins avait été démoli dès cet automne pour la création du Centre de Classes de Découvertes et que nous avons dû mettre à disposition en journée la salle Jean ARPIN pour l'activité de garderie touristique, quoi qu'il en soit, la salle aurait été déjà chauffée – pour l'hiver prochain, dans le cas d'une location charges comprises,

la délégation de service public ne pouvant plus être reconduite, cela nécessitera de chauffer un bâtiment par la collectivité et qui ne l'aurait pas été.

Thierry GAIDE - ajoute – le bâtiment des Galopins sera à disposition 24h/24h contrairement à la salle Jean ARPIN qui aurait été bloquée uniquement une partie de la journée.

Jean-Claude FRAISSARD – propose d'acter le tarif à 18000€ TTC charges comprises (eau, électricité) pour la saison d'hiver.

Délibération :

Thibault GAIDET est toujours en dehors de la salle.

Monsieur Le Maire rappelle – nous avons une seule délibération (excepté pour la taxe de séjour et pour l'occupation du domaine public) dans laquelle figure tous les tarifs du budget principal communal ainsi que ceux du budget annexe LGI– il convient aujourd'hui d'intégrer la mise à jour de la tarification sur le territoire communal.

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

TARIFS HORAIRES POUR INTERVENTION EN REGIE	
Engin seul	Prix/heure
Tracteur – Chargeuse – Camion VL (Master)- Mini pelle	80,00 € TTC / 66.67 € HT
Chenillette damage - Camion PL	100,00 € TTC / 83.33 € HT
Agent	40,00 € TTC / 33.33 € HT

Tout engin loué sans Agent sera donné avec le plein et devra être rendu avec le plein.

La commune ne prendra pas en charge une éventuelle casse, un titre sera établi au locataire en cas de casse

APPROBATION DE LA CONVENTION ET DES TARIFS POUR LE DENEIGEMENT DES PROPRIETES PRIVEES

Le tarif TTC selon la méthode suivante : un forfait de gestion-suivi-facturation de 135.00€, une part fixe = 3.41 € x m² de la convention, une part variable = 0.10€ Coût de la prestation, soit le montant annuel titré après chaque saison d'hiver = (F+PF+PV) avec :

F, FORFAIT de gestion-suivi-facturation d'un montant de 135€ TTC

PF, PART FIXE, Immobilisation = 3.38€ TTC X m² convention

PV, PART VARIABLE, chutes de neige = 0.10€ TTC X m² convention X nombre euros net x m² de la convention x nombre de chutes de neige recensé sur la saison, l'ensemble multiplié par le coefficient de difficulté ;

Chaque année, les tarifs unitaires F, PF et PV sont actualisés de +1% par rapport à l'année précédente.

STATIONNEMENT

Redevance de stationnement – forfait de post-stationnement – La Rosière

Afin de permettre d'optimiser l'occupation des places de stationnement, un groupe de réflexion composé de socio-professionnels, de l'office de tourisme et de la commune a souligné la nécessité de mettre en place des stationnements payants sur la station.

Aussi, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal du 6 avril 2017, lors du vote des budgets, a voté les crédits nécessaires à l'implantation du matériel nécessaire à la mise en zone payante dans le périmètre à déterminer des Fronts de Neige.

Le FPS ne pouvant pas être supérieur au montant de la redevance due pour la durée maximale de stationnement autorisée dans la zone où vous avez garé votre véhicule. Le forfait de post-stationnement est fixé à 40 euros. (Au lieu de 25 € jusqu'à présent)

Monsieur le Maire propose d'annuler et de remplacer les dispositions prises par délibération n°2021-128 du 23/09/2021 et suggère de mettre en place les modalités suivantes relatives à tarification du stationnement pour la saison d'hiver (ouverture à fermeture du domaine skiable), de 7H30 et jusqu'à 17H00 :

Durée de stationnement	Tarifs depuis le 23/09/2021	Tarifs à partir du 01/08/2024
Premières 15 minutes	GRATUIT	GRATUIT
De 0h à 59 minutes de stationnement	1,00 €	1,00 €
De 1h à 1h59 de stationnement	2,00 €	2,00 €
De 2h à 2h59 de stationnement	3,00 €	3,00 €
De 3h à 3h59 de stationnement	4,00 €	4,00 €
De 4h à 4h59 de stationnement	5,00 €	5,00 €
De 5h à 5h59 de stationnement	6,00 €	6,00 €
De 6h à 6h59 de stationnement	7,00 €	7,00 €
De 7h à 7h59 de stationnement	8,00 €	8,00 €
De 8h à 8h59 de stationnement	9,00 €	9,00 €
Au-delà de 9 heures de stationnement	25,00 €	40,00 €

EGALEMENT 15 MN DE TOLERANCE ZONE BLEUE

Monsieur le Maire précise que les modalités de mise en place du stationnement payant seront prises par arrêté.

PARKING COUVERT DES PISTES – location de places à socio professionnels uniquement	
A l'année (01^{er} décembre au 30 novembre)	
Voiture	333.33 € HT
Véhicule large occupant 2 places (fourgon/minibus)	500,00 € HT

TARIFS DE PRISE EN CHARGE MATERIAUX INERTES	
Caution décharge temporaire calculée selon le volume déclaré : (En cas de non-accessibilité de la décharge pour les matériaux inertes en début de printemps une décharge temporaire peut être mise en place.)	
Inf. à 1 000 m3	4 000,00 €
De 1 001 à 4 000 m3	20 000,00 €
Sup. à 4 000 m3	Non autorisé
ISDI	
Prise en charge des matériaux inertes après transport sur site de la décharge (activité assujettie à TVA sous le régime de la franchise en base)	5,50 € HT /m3
Caution calculée selon le volume déclaré :	
Inf. à 1 000 m3	2 000,00 €
De 1 001 à 5 000 m3	5 000,00 €
Sup. à 5 000 m3	8 000,00 €

TARIFS POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC OU PRIVE DE LA COMMUNE	
Caution calculée par rapport à la surface de plancher du projet :	
Inf. à 200 m ²	1 000,00 €
De 201 à 350 m ²	2 500,00 €
De 351 à 499 m ²	10 000,00 €
De 500 à 2 000 m ²	25 000,00 €
Sup. à 2 000 m ²	40 000,00 €

Calcul de la redevance d'occupation du domaine privé ou public de la Commune :

M² occupés x nombre de jours x 0,15 €

CIMETIERE	
Prix de vente d'un emplacement au Columbarium	
Concession 1 case Colombarium - 15 ans	500,00 €
Concession 1 case Colombarium - 30 ans	800,00 €
Prix de vente au cimetière et frais de sépulture	
Concession 1 emplacement pleine terre (2 m ²) - 15 ans	260,00 €
Concession 1 emplacement pleine terre (2 m ²) - 30 ans	600,00 €
Concession Caveaux 4 places - 50 ans	3 000,00 €
Concession Caveaux 6 places - 50 ans	3 500,00 €

RESTAURATION SCOLAIRE	
Le tarif unique applicable à compter du 1er septembre 2025 par repas	Tarif 25-26 6,50 €
Le tarif pour un Projet d'Accueil Individualisé avec livraison du repas par la famille	Tarif 25-26 2,50 €
Enfant laissé à la charge des services périscolaires « cantine » sans inscription ou hors délais d'inscriptions.	Tarif 25-26 50,00 € / constat / enfant
GARDERIE PERISCOLAIRE	
GARDERIE DU MATIN – OUVERTE EN SAISON D'HIVER HORS VACANCES SCOLAIRE DE LA ZONE A	
Tarif de 8h00 à 8h30	Tarif 25-26 2,00 €
GARDERIE DU SOIR - OUVERTE A L'ANNEE LE LUNDI, MARDI ET JEUDI, HORS VACANCES SCOLAIRES DE LA ZONE A et les vendredis en saison d'hiver, hors vacances scolaires – à partir du 1 ^{er} septembre 2025	
Tarif de 16h30 à 18h hors saison hivernale	Tarif 25-26 4,50 €
Tarif de 16h30 à 19h00 en saison hivernale	Tarif 25-26 6,00 €
GARDERIE DU VENDREDI APRES-MIDI – OUVERTE EN SAISON D'HIVER HORS VACANCES SCOLAIRES DE LA ZONE A	

Tarif forfait hivernal garderie vendredi de 13h30 à 16h30 (soit 7.00 €/ apm)	Tarif 25-26 77,00 €
PENALITES	
Retard de transmission du dossier aux services périscolaires préalablement au début de l'année scolaire – 05 juillet 2025	Tarif 25-26 5,00 € / jour de retard / enfant
Pour la garderie du soir l'enfant sera obligatoirement récupéré à l'issue du service par le représentant légal ou par toute personne autorisée, en respectant les horaires avant la fin du service à 18h00 hors saison et 19H00 en saison hivernal. En cas de retard, une pénalité sera appliquée et répétée si besoin.	Tarif 25-26 20,00 € / retard constaté / enfant
Enfant laissé à la charge des services périscolaires sans inscription ou hors délais d'inscriptions.	Tarif 25-26 50,00 € / constat / enfant

TARIF DU DROIT D'INSCRIPTION AU BOIS D'AFFOUAGE	
* bois affouage	7,50 €
* tarif menu produits forestiers	7,50 €

PRIX POUR EMPLACEMENT TAXI	
Taxe emplacement pour un taxi	50,00 €

PRIX POUR EMPLACEMENT MARCHÉ FORAIN	
Hiver : sans abonnement le ml par jour	4,00 €
Hiver : avec abonnement le ml par jour	2,30 €
Été : le ml par jour	1,50 €

« LA FRUITIERE DU VILLARET » LOCATION - TARIFS		
<i>Taux de TVA applicable 20 %</i>		
TARIFS PUBLICS DE LOCATION	HT	TTC
Location salle + bar + cuisine week-end (ou 2 jours)	233,33 €	280,00 €
Location salle + bar week-end (ou 2 jours)	158,33 €	190,00 €
Location salle + bar journée	91,67 €	110,00 €
Location salle + bar + cuisine journée	166,67 €	200,00 €
Location à la ½ journée ou soirée (4h), réunions, AG, ...	^{1/2} Tarifs	
Frais administratifs	41,67 €	50,00 €
Location régulière		
Location à l'heure de la salle	20,83 €	25,00 €
Location à l'heure au-delà de 25 heures et 25 jours par année scolaire	16,67 €	20,00 €

Chauffage		
Tarif du chauffage pendant la période hivernale (entre le 20 novembre et le 30 avril)	20,83 €	25,00 €
Ménage (optionnel) OU caution ménage (si pas paiement ménage)		
Ménage (salle)	100,00 €	120,00 €
Ménage (salle + bar)	150,00 €	180,00 €
Ménage (salle + bar + cuisine)	200,00 €	240,00 €
Facturation de la non-restitution des clefs dès le lendemain de la location (le lundi matin pour une location le samedi et dimanche)	90,00 €	108,00 €
Facturation clé manquante	60,00 €	72,00 €
Caution		
Salle	250,00 €	
Salle + bar	500,00 €	
Salle + bar + cuisine	800,00 €	
Coût du matériel		
Matériel	HT	TTC
Assiette plate	2,00 €	2,40 €
Assiette à dessert	1,50 €	1,80 €
Saladier grand	3,50 €	4,20 €
Saladier petit	2,50 €	3,00 €
Ramequin	0,70 €	0,84 €
Plat inox grand ovale	5,50 €	6,60 €
Plat inox petit ovale	4,00 €	4,80 €
Plat en terre	6,00 €	7,20 €
Planche à découper	11,00 €	13,20 €
Corbeille à pain	3,00 €	3,60 €
Pot à eau	13,00 €	15,60 €
Pot à vin	10,50 €	12,60 €
Salière - poivrière	3,50 €	4,20 €
Verre à pied	1,70 €	2,04 €
Verre à eau	0,70 €	0,84 €
Verre bière - jus de fruit	0,80 €	0,96 €
Flûte	1,20 €	1,44 €
Tasse	1,00 €	1,20 €
Sous tasse	0,80 €	0,96 €
Plateau rond	10,00 €	12,00 €
Plateau rectangulaire	12,00 €	14,40 €
Machine à café	218,00 €	261,60 €
Faitout + couvercle	108,00 €	129,60 €

Range couverts + couvercle	11,00 €	13,20 €
Poubelle	53,00 €	63,60 €
Bac rangement	13,00 €	15,60 €
Pelle à poussière	3,42 €	4,10 €
Petite cuillère	0,70 €	0,84 €
Grande cuillère	1,20 €	1,44 €
Fourchette	1,20 €	1,44 €
Couteau	2,00 €	2,40 €
Cuillère de service	3,00 €	3,60 €
Louche	3,00 €	3,60 €
Couteau boucher	15,00 €	18,00 €
Couteau office	2,00 €	2,40 €
Couteau	13,00 €	15,60 €
Couteau à pain	4,00 €	4,80 €
Pelle à tarte	4,00 €	4,80 €
Couvert à salade	2,50 €	3,00 €
Tirebouchon à levier	5,00 €	6,00 €
Chaise	60,00 €	72,00 €
Table	265,00 €	318,00 €
Escabeau 3 marches	63,00 €	75,60 €
Escabeau 6 marches	103,00 €	123,60 €
Élément podium	232,00 €	278,40 €
Pied petit podium	10,00 €	12,00 €
Pied grand podium	13,50 €	16,20 €
Cintre	0,50 €	0,60 €
Aspirateur	200,00 €	240,00 €
Balai serpillère	43,00 €	51,60 €
Raclette vitre	8,50 €	10,20 €
Mouilleur vitre	8,50 €	10,20 €
Manche télescopique	13,50 €	16,20 €
TARIF DE REFACTURATION DU MATERIEL EN CAS DE CASSE OU DEGRADATION		
Barnum		
Structure	810,00 €	
Mur	80,00 €	
Comptoir	1 000,00 €	
Poids de lestage	72,00 €	
Table & Banc		
Table	116,00 €	
Banc	42,00 €	

« Bâtiment Les GALOPINS » LOCATION - TARIFS		
Taux de TVA applicable 20 %		
TARIFS PUBLICS DE LOCATION charges comprises (électricité, eau)	HT	TTC
Saison hiver du 1 ^{er} novembre 2025 au 25 avril 2026	15 000 €	18 000 €
« SALLE JEAN ARPIN » LOCATION - TARIFS		
Taux de TVA applicable 20 %		
TARIFS PUBLICS DE LOCATION	HT	TTC
Salle (journée)	125,00 €	150,00 €
Salle + bar (journée)	166,67 €	200,00 €
Salle + bar + cuisine	250,00 €	300,00 €
Location à la ½ journée ou soirée (4h), réunions, AG, ...	^{1/2} Tarifs	
Location salle week-end (ou 2 jours)	208,33 €	250,00 €
Location salle + bar week-end (ou 2 jours)	250,00 €	300,00 €
Location salle + bar + cuisine week-end (ou 2 jours)	375,00 €	450,00 €
Location Sono (mise à dispo de la sono durant la durée de la location + formation à l'utilisation du matériel)	200,00 €	240,00 €
Montage/démontage scène	200,00 €	240,00 €
Forfait location saison estivale (3x/semaine) pour utilisation mur d'escalade à fins commerciaux	208,33 €	250,00 €
Tarif du chauffage pendant la période hivernale (entre le 20 novembre et le 30 avril)	41,67 €	50,00 €
Frais administratifs	41,67 €	50,00 €
Ménage additionnel (au besoin)	41,67 € / heure	50,00 € heure
Facturation badge manquant	60,00 € / badge	
Caution location	500,00 €	
Caution location avec sonorisation	1 500,00 €	

« SALLE LA PAUSE » LOCATION - TARIFS		
Taux de TVA applicable 20 %		
TARIFS PUBLICS DE LOCATION	HT	TTC
Location 18h-23h en saison touristique / 09h-23h hors saison touristique		
Evénements privés (mariage, anniversaire, ...)	200,00 €	240,00 €
Location à la ½ journée ou soirée (4h), réunions, AG, ...	^{1/2} Tarifs	
Frais administratifs	41,67 €	50,00 €
Tarif du chauffage pendant la période hivernale (entre le 20 novembre et le 30 avril)	20,83 €	25,00 €
Ménage additionnel (au besoin)	41,67€ / heure	50,00 € / heure
Facturation badge manquant	60,00 € / badge	
Caution location	800,00 €	

Les salles communales (« La Fruitière du Villaret », « Salle Jean Arpin » et « La Pause ») sont mises à disposition gracieusement :

- sans limite de nombre aux associations, pour leurs activités, dont le siège est établi sur la commune ;
- au maximum 2 fois par an aux associations dont le siège est établi sur le périmètre de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise sans conditions de subvention ;

ET à la CONDITION que ces associations (avec siège sur la commune ou CCHT) présentent par leur objet un intérêt certain et d'intérêt général pour notre population.

ET sous réserve d'un usage compatible aux contraintes de la salle mise à disposition. La priorité sera donnée à un usage locatif payant.

L'éventuel ménage additionnel reste à charge de l'association.

Les salles communales (« La Fruitière du Villaret », « Salle Jean Arpin » et « La Pause ») sont louées avec un rabais de 50 % aux personnes physiques domiciliés sur la commune (justificatif de domicile de moins de 3 mois à fournir).

ELECTIONS MUNICIPALES 2026 :

Dans le cadre des élections municipales à venir, la salle Jean ARPIN et la salle du Villaret pourront être mises à disposition gratuitement pour les candidats/listes, à raison de 4 fois pour chaque salle, sous réserve de leur disponibilité.

APPARTEMENTS COMMUNAUX					
APPARTEMENTS	TYPE	M ²	TARIF A1	TARIF A2	TARIF B
Ecole Rosière	T3	65	343,00 €	504,51 €	650,00 €
La Brindze I	T3	64	476,00 €	700,00 €	800,00 €
Les Terrasses	T2 BIS	43	306,00 €	450,00 €	650,00 €
Les Terrasses	T1 BIS	31	272,00 €	400,00 €	500,00 €
Le Bec Rouge mam	T3	60	340,00 €	500,00 €	650,00 €
Le Bec Rouge 01	T5	???			1431.19 €
Le Bec Rouge 02	T2	52		443,15 €	
Le Bec Rouge 03	T2	???		440,75 €	
Le Bec Rouge 04	T5	???		776,15 €	
Pôle Public	T1 BIS	31	318,00 €	467,35 €	550,00 €
Cinéma studio	T1	18	129,00 €	190,00 €	200,00 €
Lycopode	T3	64	510,00 €	750,00 €	800,00 €
Merisiers 04	T3	59	374,00 €	550,00 €	800,00 €
Merisiers 11	T3	78	646,00 €	950,00 €	1 000,00 €
Merisiers 14	T1 BIS	30	190,00 €	350,00 €	500,00 €
Merisiers 25	T1 BIS	29	238,00 €	350,00 €	500,00 €
Chanousia 03	T1	20	190,00 €	280,00 €	500,00 €
Chanousia 04	T1	20	190,00 €	280,00 €	500,00 €
Chanousia 13	T1	20	190,00 €	280,00 €	500,00 €
Chanousia 14	T1	20	190,00 €	280,00 €	500,00 €
Chanousia 15	T1	20	190,00 €	280,00 €	500,00 €
Chanousia 21	T1	20	190,00 €	280,00 €	500,00 €
Chanousia 28	T1	25	190,00 €	280,00 €	500,00 €

Bouquetins B218	T1	18	190,00 €	280,00 €	500,00 €
NOUVEAU T3 Séez Occupation maximale par une même personne = 2 ans	T3	???	SANS OBJET	800,00€	950,00€
LOCAL/CAVE/GARAGE					
				TARIF A	TARIF B
Garage sous les Services Techniques				50,45 € / mois	50,45 € / mois
Box fermé dans centre équestre				50,00 € / mois	50,00 € / mois
Petit local sous les tennis				50,00 € / mois	50,00 € / mois
Les Terrasses ex-presse / et ex-accueil fitness				50,00 € / mois	50,00 € / mois
Local des Eucherts du 01/12/2024 au 30/04/2025				1 000.00 €/mois	1 000.00 €/mois
Location bureaux et locaux DSR Maison du ski / loyer non révisable et non actualisable				20 000 € ht/an	20 000 € ht/an

Les loyers sont révisables annuellement au 01er janvier selon l'indice de l'INSEE de référence des loyers (IRL).

Une caution est encaissée pour chaque appartement.

Pour donner suite à l'état des lieux sortant du locataire, la commune refacturera directement au locataire chaque ménage à refaire :

- STUDIO = 96,00 € auparavant 80,00 €
- T1 / T1 bis/ T2 = 130,00 € auparavant 100,00 €
- T3 = 150,00 € auparavant 120,00 €

TARIFS LOCATION BUS AVEC CHAUFFEUR à destination des associations (avec siège sur la commune ou Communauté de Communes de Haute-Tarentaise) dont l'objet présente un intérêt certain et général pour la population

TARIFS PUBLICS DE LOCATION	HT	TTC
Tarif chauffeur à l'heure	40,00 €	44.00 €
Tarif bus roulant à l'heure	40.00 €	44.00 €

PENALITES CHANTIERS		
TARIFS PENALITES	TTC	
Pénalité pour absence de démontage de grues de chantiers à la date d'ouverture de la saison touristique hivernale, à savoir la date d'ouverture du domaine skiable (par jour et par grue)	1 000 €	
Pénalité absence de palissade bois de protection de chantier (par mètre linéaire et par constat unitaire périodique ; un constat possible par période en saison hiver, en saison été, hors saison printemps et hors saison automne).	500 €	

TARIFS VENTE DIVERS	
Descriptif	Prix TTC
RIDEAU METALLIQUE MANUEL D'OCCASION TABLIER: LAMES PLEINES GALVA EPAISSEUR 8/10° AVEC EMBOUTS ANTI-BRUIT COULISSES 40 x 30 GALVA MANOEUVRE MANUEL PAR TIRAGE BATON SECURITE PARACHUTE AVEC SYSTEME DEPANNAGE RAPISE SUR CHAQUE RESSORT AXE AVEC PLATS BOMBES LONGUEUR BATON DE TIRAGE : MAXI 1700 mm LAME FINALE GALVANISEE AVEC SERRURE A CANON EUROPEEN, AU CENTRE DIMENSIONS: LARGEUR 1940 mm + COULISSES x HAUTEUR 1805 mm + ENROULEMENT LARGEUR 2020 mm + HAUTEUR 2130 mm	900 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **APPROUVE** les présents tarifs,

⇒ **DIT** que toutes dispositions antérieures portant sur les tarifs listés sont abrogées par la présente délibération.

Discussion après délibération :

Jean-Claude FRAISSARD – interroge les élus présents sur la validation de l'attribution de la location du bâtiment des Galopins à l'ESF de La Rosière, sachant que ceux-ci avaient indiqué leur volonté de pouvoir louer le bâtiment afin d'assurer une garderie pour les enfants des vacanciers, sous réserve, évidemment, qu'ils en acceptent les conditions.

TOUS LES ELUS – approuvent l'attribution de cette location à l'ESF de La Rosière.

Thibault GAIDET revient dans la salle.

**D2025 142 RH – Tableaux des effectifs – Emplois non permanents – Création -
 Approbation**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 précitée ;

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer les Services Techniques avec un Agent Polyvalent pendant le mois d'août ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Emplois saisonniers :

Création de **1 emploi** saisonnier de **Catégorie C, Adjoint Techniques, à Temps Complet, du 01 août 2025 au 05 septembre 2025 inclus.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **ADOPTE** la proposition de Monsieur le Maire,

⇒ **DIT** que le tableau des effectifs et des emplois sera modifié en conséquence.

⇒ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

2. URBANISME - FONCIER

D2025 XXX FON – Projet de bail emphytéotique avec la société ARBEY ENR (38000 Grenoble) pour la réalisation d'une centrale hydroélectrique au pied du torrent des Moulins - Approbation

Discussion :

Jean-Claude FRAISSARD – précise – la délibération proposée ce jour porte sur l'adoption d'un projet de bail et non sur le bail définitif – c'est une validation de principe et d'étape.

Thierry GAIDE – explique - à l'origine, il y a 8 ans, ce projet d'une puissance de 1 mégawattheure était déjà limite en termes de viabilité – désormais, avec l'évolution du coût des travaux, il y a beaucoup d'incertitudes sur l'économie de l'équipement – GEG (Gaz Électricité de Grenoble) nous a reçus avec Ste-Foy-Tarentaise et nous a présenté un tableau financier prospectif conduisant à la proposition de redevance – pour mémoire, 50% du projet est implanté sur Montvalezan et 50% sur Ste-Foy-Tarentaise – précise - s'il y a des incohérences, on pourra redélibérer sur le projet ultérieurement.

Christophe FRAISSARD – confirme - le premier enjeu de ce projet est de s'assurer qu'il soit finançable – pour eux, la question de la redevance est un point secondaire.

Jean-Pierre MAITRE – indique - j'ai détaillé les annexes – le premier point qui m'interpelle est la parcelle qui est mentionnée dans le projet de bail – pourquoi appliquer un bail sur une parcelle aussi grande, il faudrait un découpage de cette parcelle – il n'y a pas lieu de prévoir la totalité de la parcelle – souligne - on part sur 60 ans et la possibilité de 2 fois 10 ans en sus – par ailleurs, le délai commence à courir une fois l'activité de la centrale démarrée ; les durées maximales de cette période transitoire sont bien plus longues qu'on l'imagine – c'est un bail emphytéotique sur 2 parcelles – cela nous empêcherait de pouvoir faire quelque chose sur les autres parties de ces parcelles pendant au moins 80 ans.

Jean-Claude FRAISSARD – atteste - il faudrait effectivement limiter le bail à uniquement une bande de part et d'autre du projet et non à l'ensemble de la parcelle.

Jean-Pierre MAITRE - ajoute – rien ne définit non plus les prises d'eau agricoles à l'amont du captage et le fait qu'on puisse utiliser l'eau pour l'agriculture sans contraintes – attire l'attention - on parle des 80 ans qui vont venir.

Odile VILLIOD – approuve - si on doit utiliser l'eau à l'amont du captage, il ne faudrait pas qu'ils nous reprochent de trop l'utiliser pour l'agriculture.

Thierry VIGNES – confirme – oui, vous avez raison, EDF a les mêmes types de fonctionnement.

Jean-Pierre MAITRE – attire l'attention - il faut qu'on l'encadre davantage dans ce bail pour se prémunir d'une telle situation.

Thierry GAIDE – propose de reporter cela au prochain conseil municipal pour laisser le temps de recalculer ces éléments.

Jean-Claude FRAISSARD – conclut – la délibération est reportée.

Délibération :

REPORT

D2025 143 FON – Déclassement et cession foncière à M. Olivier GAIDE – Le Solliet - Approbation

Discussion :

Thierry VIGNES – rappelle – nous avons déjà délibéré pour ce faire, mais une parcelle avait été oubliée dans la délibération correspondante, la « parcelle 3C » – le notaire ne pouvait donc pas donner suite – cela ne change pas le tarif initialement prévu, car cela ne change pas l'emprise – rappelle - il y aura un achat en face – l'acquéreur s'est engagé à céder une partie de son terrain afin de régulariser le tracé du chemin communal.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Montvalezan est propriétaire des parcelles section E n° 3063 et n° 3 d'une contenance respective de 3119 m² 314800 m², situées au Solliet.

Monsieur GAIDE Olivier a fait une demande auprès de la mairie afin de pouvoir acquérir une partie de ces parcelles d'une contenance totale de 121 m², parcelles temporairement numérotées E n° 3063a et E n° 3c, pour réaliser des aménagements paysagers dans le cadre de son projet de construction.

Monsieur le Maire indique qu'en application de la délibération en date du 02 février 2023 fixant les tarifs de cession et d'acquisition, la commune a proposé l'acquisition de ces parcelles au prix de 20 €/m² (zone N contiguë à une zone constructible), pour un prix total de 2420 €.

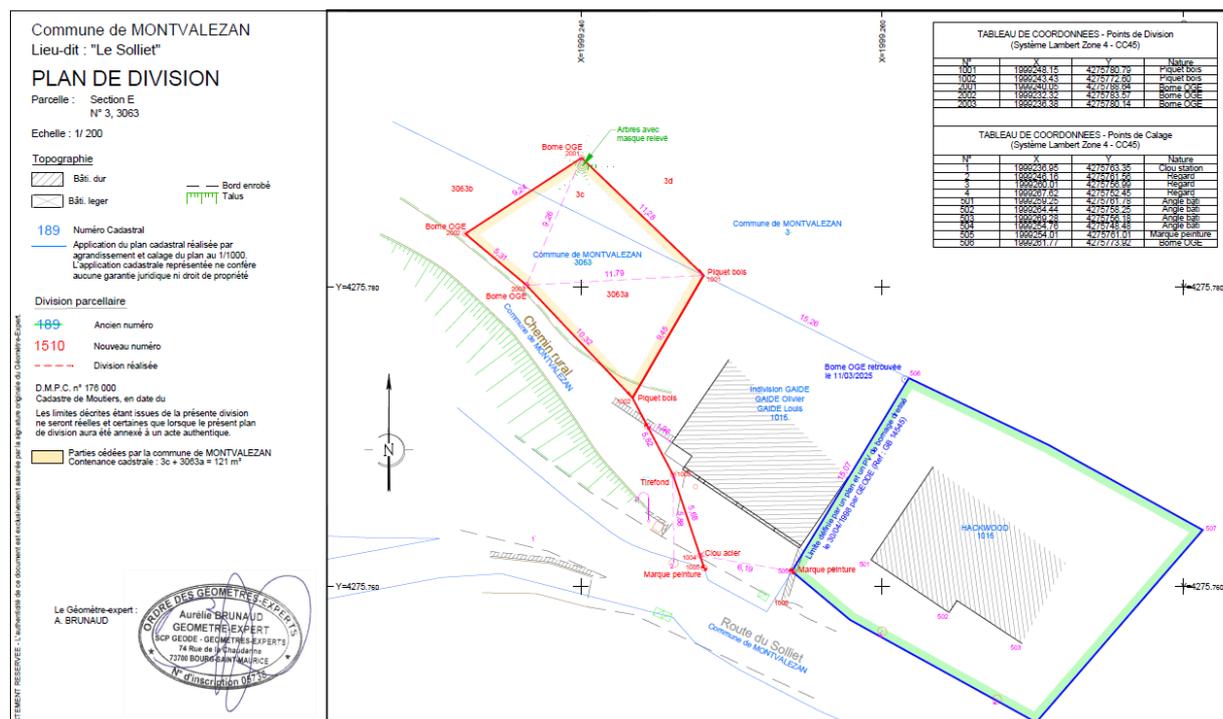
Monsieur le Maire rappelle que dans un second temps, Monsieur GAIDE Olivier s'est engagé à céder une partie de son terrain afin de régulariser le tracé du chemin communal et que cette cession à venir constitue la contrepartie de la vente faisant l'objet de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que les frais notariés et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de céder ces parcelles pour 2420 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2241-1, L. 1311-13 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 1111-1 ;



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ **APPROUVE** la cession des parties des parcelle E n° 3063 et E n° 3, numérotées provisoirement E n° 3063a et E n° 3c, situées au Solliet, à Monsieur GAIDE Olivier, ou toute autre personne ou société le représentant, au prix de 2420 € ;
- ⇒ **PRÉCISE** que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et des pièces correspondantes.

D2025 144 FON – Tarifs de cession et d'acquisition foncière – Mise à jour - Approbation

Discussion :

Thierry VIGNES – dans la délibération fixant les tarifs d'achat de terrain, nous parlions uniquement de régularisation, or nous ne sommes pas toujours dans le cas unique d'une régularisation – nous achetons aussi hors régularisation – il s'agit donc de préciser les termes de cette délibération sans modification des tarifs – pour mémoire, une étude comparative des tarifs avait été réalisée en 2023.

Jean-Claude FRAISSARD – approuve - je pense qu'il faut partir sur les mêmes tarifs que dans le cas de la régularisation.

Délibération :

Depuis la délibération n° 2012-138 en date du 27/11/2012, la commune est dotée d'un tableau général fixant les prix de cession de terrains communaux et d'acquisition de terrains privés.

Cela permet le respect de l'égalité de traitement des administrés et de gagner en transparence et en équité.

Les tarifs ne sont désormais plus fixés uniquement sur la notion de projet mais également sur le type de zone auquel appartient le terrain cédé ou acquis, à savoir : zone agricole, naturelle, constructible.

L'objectif du tableau ci-dessous est de répondre à tous les cas de figures et offrir une seule et même référence. Outre sa clarté pour les administrés, il permet aux services municipaux de gagner un temps précieux dans le traitement des dossiers, notamment en réduisant le nombre de cas « spéciaux ».

Sur ce dernier point, conscient des problématiques parfois uniques qui peuvent se poser, le conseil municipal se réserve le droit de prévoir une réévaluation du prix à la résolution d'une cession/acquisition par délibération motivée.

Il convient de mettre à jour le tableau pour l'adapter aux conditions économiques actuelles.

Achat par la commune			
Régularisation			Observations
Zone U	Zone N et A contiguë à zone U	Zone N et A isolée	Emprises de voiries existantes, mobiliers urbains, etc.
40 €	10 €	4 €	
Zone N et A sans aménagement			Observations
Isolée	Contiguë à zone U / construction	Exploitation agricole	Jardins, stockage de bois, etc.
10 €	20 €	1 €	
Zone N et A pour construction/aménagement			Observations

Construction Ruine Chalet d'alpage	Stationnement	Accès chemin privé	Construction : garages, entrepôts, réserves. Accès : servitudes de passage. Ruines : seulement l'emprise de la ruine, sur appel d'offre.
100 €	50 €	15 €	
Zone U			Observations
Hameaux	Station	Exploitation touristique	Autres : toute construction qui ne concerne pas l'hébergement touristique
	Autres		
300 €	350 €	400 €	

Vente par la commune			
Régularisation			Observations
Zone U	Zone N et A contiguë à zone U	Zone N et A isolée	Emprises de voiries existantes, mobiliers urbains, etc.
40 €	10 €	4 €	
Zones N et A sans aménagement			Observations
Isolée	Contiguë à zone U / construction	Exploitation agricole	Jardins, stockage de bois, etc.
10 €	20 €	1 €	
Zones N et A pour construction/aménagement			Observations
Construction Ruine Chalet d'alpage	Stationnement	Accès chemin privé	Construction : garages, entrepôts, réserves. Accès : servitudes de passage. Ruines : seulement l'emprise de la ruine, sur appel d'offre.
100 €	50 €	15 €	
Zones U			Observations
Hameaux	Station	Exploitation touristique	Autres : toute construction qui ne concerne pas l'hébergement touristique
	Autres		
300 €	350 €	400 €	

VU le Code de l'urbanisme :

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de MONTVALEZAN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- ⇒ **APPROUVE** le tableau fixant les prix de cession/acquisition tel que figurant à la présente délibération ;
- ⇒ **PRÉCISE** que les prix seront appliqués à compter de ce jour hormis dans les cas où un prix a été proposé préalablement à cette date et par écrit.

D2025 145 URBA – Avis sur le projet de Programme Local de l’Habitat de la CC de Haute-Tarentaise pour la période 2026-2031

Discussion :

Jean-Claude FRAISSARD – rappelle – le dossier a été pris en main par la CCHT (Communauté de Communes de Haute Tarentaise) accompagnée d’un bureau d’études – le programme a été arrêté par la CCHT une première fois – c’est désormais soumis aux communes pour prendre en compte notre avis – il y aura ensuite un deuxième arrêt puis saisie des services de l’État pour avis du CRHH (Comité Régional de l’Habitat et de l’Hébergement) – suite à cet avis le PLH sera approuvé en conseil communautaire – estime et attire l’attention sur le fait que nous n’aurons pas la capacité de répondre aux orientations prévues sur notre commune.

Thierry VIGNES – précise - d’après le programme PLH défini par la CCHT, la commune s’engage à faire 80 logements sur 6 ans, dont 45 en logements encadrés et 35 en accession encadrée – ajoute - les 45 logements encadrés en locatif social font a priori référence à la Brindze 3.



PLH de la CC Haute-Tarentaise | Document d’orientations

La territorialisation du scénario retenu

Au total, dans le temps du PLH, il est prévu de produire 626 résidences principales, sur un total de 1 108 logements. En parallèle, 465 places pour les saisonniers seront développées, elles sont comptabilisées à part.

	Résidences principales nécessaire pour maintenir les équilibres territoriaux et la population	Nombre de Résidences principales potentielles identifiées			Logements		Places pour les saisonniers	
		Total	Dont locatif encadré	Dont Accession encadrée	Hébergement spécifique personnes âgées	Nombre de logements libres identifiés (B)		Nombre de logements total (A+B)
Les Chapelles	17	0	0	-	0	19	19	0
Montvalezan	22	80	45	35	-	0	80	-
Sainte-Foy-Tarentaise	22	36	21	10	5	9	45	-
Séaz	75	22	-	22	0	71	93	-
Tignes	62	79	48	31	0	1	80	253
Val d’Isère	49	84	7	77	0	0	84	117
Villaroger	11	44	8	33	3	36	80	20
Bourg Saint Maurice	222	281	148	113	20	346	627	75
TOTAL CCHT	480	626	277	321	28	482	1108	465
Par an (sur 6 ans)	80	104	46	54	5	80	185	65

Thierry GAIDE – interroge - subissons-nous ces chiffres ou les avons-nous validés ?

Thierry VIGNES – précise - cela fait quelques réunions qu’ils ont émergé – ils ne sont pas subis – au regard des capacités d’investissement de notre commune, je doute que l’on puisse y répondre – explique - le PLH doit se conformer au PLU, mais si révision du PLU il y a, celui-ci doit se conformer au PLH – donc ce qui est important à retenir, en conséquence, pour les prochains mandats, si des révisions du PLU devaient avoir lieu, il faudra se conformer au PLH.

Thibault GAIDET – ajoute – par effet de ricochet, on pourra alors se retourner vers le SCoT pour défendre nos zones 2AU.

Thierry GAIDE – rappelle - il y a un besoin réel de logements sur notre commune – l’accession à la propriété, on sait comment cela fonctionne – pour le logement social et les logements saisonniers, il faudra aussi trouver des solutions.

Thierry VIGNES – explique – pour cette délibération, il y a 3 positions possibles, à savoir : favorable, défavorable ou réservé, sur laquelle il faut argumenter – précise - même en étant défavorable, le PLH peut être adopté par la CCHT, il leur faut une majorité qualifiée – au total, ce sont 626 logements en Haute Tarentaise qui sont portés au programme dans l’objectif de maintenir la population.

Jean-Claude FRAISSARD – rappelle – effectivement, depuis 5 ans, en Haute Tarentaise, nous perdons en moyenne 2,5 % de population chaque année.

Thierry GAIDE – interroge - est-ce que les zones AU privatives sont visées ? Est-il possible qu’il n’y ait que du logement social ? Ou est-ce sur des terrains de la commune uniquement ?

Thierry VIGNES – précise - il faut le décrire dans le PLU et cela peut être à la fois sur le privé ou sur la commune.

Thibault GAIDET – estime - il n’y aura jamais de contrôle possible sur le privé.

Thierry VIGNES – indique - c’est la DGFIP (Direction générale des Finances publiques) qui permettra ce contrôle via la fiscalité relative aux résidences principales ou non.

Jean-Claude FRAISSARD – souligne que si l’on n’est pas maître du foncier, c’est toujours difficile de mener un projet à bien.

Christophe FRAISSARD – le fait d’obliger les nouvelles constructions à être des résidences permanentes pourrait être contourné par les propriétaires de terrains constructibles qui revendraient leur résidence permanente pour du secondaire et construire leur nouvelle résidence permanente ce qui annulerait la création de résidences permanentes à créer.

Thierry VIGNES – propose de délibérer sur un avis réservé au motif des difficultés administratives, réglementaires et économiques liées à la mise en œuvre d’un tel programme.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle les éléments de contexte suivants :

- Le logement devient un frein à l’activité économique en Haute-Tarentaise, avec des entreprises qui sont contraintes dans leurs recrutements et leurs activités ;
- Les parcours résidentiels sont bloqués en raison de la tension exercée ; en parallèle, il existe des besoins spécifiques pour certains ménages (saisonniers, jeunes, personnes âgées, etc.) ;
- Les difficultés d’accès au logement conduisent à une perte de population sur le territoire (baisse du nombre de ménages avec un basculement de l’offre en résidences secondaires, vieillissement de la population, etc.).

Le Programme Local de l’Habitat est un document stratégique de programmation qui inclut l’ensemble de la politique locale de l’habitat : il vise le parc public comme le parc privé, la gestion du parc existant et des constructions nouvelles, ainsi que les populations spécifiques.

Conformément aux dispositions de l’article L.302-1 du CCH, le PLH se compose des pièces suivantes :

- un diagnostic abordant l’analyse socio-démographique et économique, les caractéristiques globales du marché du logement, et les enjeux du territoire ;
- un document d’orientations énonçant les principes et attendus du PLH ainsi que ses orientations stratégiques ;
- un programme d’actions détaillant les modalités de mise en œuvre de la politique de l’habitat durant 6 ans.

En ce sens, il constitue à la fois un outil pour définir et mener une politique de l’habitat, l’expression d’une stratégie propre et un cadre de dialogue avec des actions déclinées suivant 4 orientations qui sont :

AXE 1 – Répondre aux besoins en logements des résidents permanents

AXE 2 – Engager une politique intercommunale d’amélioration du parc de logements existant

AXE 3 – Permettre le développement d’une offre de logements pour répondre aux besoins spécifiques

AXE 4 – Piloter, organiser et animer la politique locale de l’Habitat

Un travail collaboratif a été mené tout au long de son élaboration, avec une large association des communes et des partenaires, aux différentes étapes des travaux de construction du PLH : réunions de travail individuel auprès des communes lors de la phase de diagnostic et d’étude du gisement foncier, enquête en ligne auprès des employeurs du territoire, présentation aux élus à chaque phase en comité de pilotage, ateliers en phase diagnostic puis en phase de définition du

programme d'actions rassemblant élus et partenaires et citoyens pour valoriser les expériences menées localement et débattre collectivement des orientations de la future politique locale de l'habitat.

Conformément aux dispositions de l'article L.302-2 alinéa 4 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de PLH doit être arrêté par l'organe délibérant de la Communauté de communes de Haute-Tarentaise avant d'être transmis pour avis aux communes qui disposent de deux mois pour rendre leur avis.

À l'issue de cette phase de consultation, le Conseil Communautaire sera amené à statuer sur les avis reçus puis à délibérer à nouveau sur le projet de PLH avant de le soumettre au représentant de l'État.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5214-1 et suivants ;

VU le Code de la construction et de l'habitation et ses articles relatifs au programme local de l'habitat, notamment l'article L.302-1 qui établit que « *le programme local de l'habitat définit, pour une durée de 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements* » ;

VU les dispositions de l'article L.302-2 alinéa 4 qui prévoit que le projet de programme local de l'habitat, arrêté par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, est transmis aux communes et établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme mentionnés au deuxième alinéa, qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis ;

VU les statuts de la Communautés de communes de Haute-Tarentaise précisant que celle-ci dispose de la compétence d'élaboration et de mise en œuvre d'un PLH ;

VU la délibération du 26 janvier 2024 par laquelle le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat sur l'intégralité du territoire de la Communauté de communes de Haute-Tarentaise ;

VU la délibération du 18 juin 2025 par laquelle le Conseil Communautaire arrête le projet de PLH de la CC de Haute-Tarentaise pour la période 2026-2031 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ **ÉMET** un avis réservé au projet de Programme Local de l'Habitat de la CC de Haute-Tarentaise pour la période 2026-2031 tel que présenté en 1^{er} arrêt par la CC de Haute-Tarentaise ;
- ⇒ **DÉCIDE** de mettre en œuvre les moyens nécessaires à la stratégie définie dans le cadre du projet de Programme Local de l'Habitat de la CC de Haute-Tarentaise pour la période 2026-2031 ;
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à engager les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2025 146 URBA – Modification de droit commun n° 3 du PLU : définition des modalités de concertation - Approbation

Thibault GAIDET sort de la salle

Discussion :

Thierry VIGNES – rappelle et explique – concernant la zone Bertrand COFFAT, le conseil municipal avait décidé de prendre uniquement en compte le jugement de 2019 dans la modification en cours – nous avons reçu un avis défavorable de l'État – la MRAe (Mission régionale d'Autorité environnementale) a demandé une évaluation environnementale – la commission d'urbanisme a décidé de réaliser cette évaluation – concertation pré-environnementale qui aura lieu jusqu'à mi-septembre – on reconsultera les personnes publiques associées pour début décembre – la démarche à suivre nous amènerait à mi-mars – la décision a été prise en commission d'urbanisme de rester fidèle à ce que nous avons lancé.

Jean-Claude FRAISSARD – la démarche a été lancée et, pour avancer, il faut acter cette délibération.

Délibération :

Thibault GAIDET est toujours en dehors de la salle.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la modification de droit commun n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été prescrite par l'arrêté n° 2025-087 en date du 20 mai 2025. Cette procédure vise notamment à intégrer au PLU la décision de la Cour Administrative d'Appel de Lyon n° 18LYO2401 du 10 décembre 2019 afin d'assurer la protection de l'ensemble de la fonctionnalité de la zone humide sur le secteur Bertrand COFFAT.

Le dossier de modification de droit commun n° 3 a donc été réalisé conformément aux objectifs définis dans l'arrêté.

Il a ensuite été soumis à examen au cas par cas dit «ad hoc » au titre du Code de l'urbanisme réalisé par la personne publique responsable (R104-33 à R104-37 du Code de l'urbanisme) pour avis conforme de la MRAe ARA.

Il a également été transmis pour avis aux personnes publiques associées listées aux L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme. Dans son avis conforme n° 2025-ARA-AC-3890 en date du 03 juillet 2025, la MRAe a décidé de soumettre à évaluation environnementale la modification de droit commun n° 3 du PLU.

Suite à cela, la procédure de modification de droit commun n° 3 du PLU, nécessitant évaluation environnementale, requiert donc l'organisation d'une concertation en application de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, et organisée conformément aux dispositions des articles L. 103-3 et suivants du Code de l'urbanisme.

Dans ce cadre, il résulte des dispositions de l'article L. 103-3 du Code de l'urbanisme que les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation organisés doivent être précisés par délibération du Conseil municipal. Les élus sont donc invités à se prononcer sur les objectifs et les modalités de la concertation proposés suivants :

PÉRIODE DE CONCERTATION

La période de concertation se tiendra du vendredi 1^{er} août 2025 à 9h00 au 12 septembre 2025 à 12h00.

OBJECTIFS DE LA CONCERTATION

- Informer le public sur les caractéristiques du projet ;
- Expliciter les choix et les modifications envisagées du plan local d'urbanisme ;
- Recueillir les avis sur le projet.

MODALITÉS DE LA CONCERTATION

- Publication d'un article dans la presse locale ;
- Mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques durant toute la durée de la concertation, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat (sauf jours fériés et fermetures exceptionnelles) ;
- Possibilité d'adresser ses remarques sur le projet durant toute la durée de la concertation:
 - Par courrier à l'adresse suivante : Commune de Montvalezan, Chef-Lieu, 73700 Montvalezan
 - Par courriel / mail à l'adresse suivante : urbanisme@montvalezan.fr.

Ces éléments seront reportés dans le registre ;

- Mise à disposition en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site internet de la Mairie, d'un dossier de concertation, au cours de la période de la concertation ;
- Affichage de la présente délibération en Mairie et sur le site internet de la commune durant toute la période de concertation.

Suite à cette phase de concertation, le conseil municipal tirera le bilan de la concertation.

Le PLU modifié par la procédure sera complété, notamment le rapport de présentation, afin d'intégrer l'évaluation environnementale exigée par la MRAe ARA. Il pourra également intégrer des remarques portées dans le cadre de la concertation, si celles-ci s'inscrivent dans les objectifs fixés par la présente procédure, et selon les choix de la municipalité.

Suite à cela, le PLU modifié pourra à nouveau être transmis pour avis aux personnes publiques associées, ainsi qu'à la MRAe.

Une enquête publique sera ensuite organisée, et annoncée au moins quinze jours avant son début. La population pourra ainsi à nouveau s'exprimer sur le projet lors de cette phase d'enquête publique, conduite par un commissaire enquêteur nommé par le tribunal administratif.

La modification de droit commun n°3 du PLU pourra éventuellement faire l'objet de modifications afin de prendre en compte le rapport et aux conclusions du commissaire enquêteur, prenant en considération les avis des personnes publiques associées, de la MRAe et les résultats de l'enquête publique.

La modification de droit commun n°3 du PLU pourra alors être approuvée par le conseil municipal de Montvalezan.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.103-2 et suivants, L153-36, L153-41 et suivants ;

VU la délibération n° 2016_106 du Conseil Municipal du 29 septembre 2016 approuvant le plan local d'urbanisme ;

VU la délibération n° 2017_107 du Conseil Municipal du 26 juillet 2017 approuvant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération n° 2018_187 du Conseil Municipal du 28 novembre 2018 approuvant la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme ;
VU la délibération n° 2020_125 du Conseil Municipal du 6 août 2020 approuvant la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme ;
VU la délibération n° 2021_010 du Conseil Municipal du 28 janvier 2021 approuvant la modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme ;
VU la délibération n° 2022_111 du Conseil Municipal du 25 août 2022 approuvant la modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme ;
VU la délibération n° 2024_177 du Conseil Municipal du 26 septembre 2024 approuvant la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme ;
VU l'arrêté municipal n° 2025_087 en date du 20 mai 2025 portant engagement de la procédure de modification de droit commun n°3 du plan local d'urbanisme ;
VU le dossier de modification de droit commun n° 3 du PLU, transmis pour examen au cas par cas à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ARA et pour avis aux Personnes Publiques Associées ;
VU l'avis conforme n° 2025-ARA-AC-3890 en date du 03 juillet 2025 après demande d'examen au cas par cas, de soumettre la procédure de modification de droit commun n°3 à évaluation environnementale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ **DÉCIDE** de soumettre le projet de modification de droit commun n° 3 du PLU à évaluation environnementale ;
- ⇒ **APPROUVE** les objectifs et modalités de concertation exposés ci-dessus ;
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à ouvrir la concertation préalable en application des articles L. 103-2 et suivants ;
- ⇒ **DIT QUE** conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes : affichage en mairie durant un mois et mention dans le journal suivant : Le Dauphiné Libéré ;
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

3. DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

D2025 147 DST – Réhabilitation et mise en accessibilité du Cinéma – Autorisation de signature des marchés

Les marchés de travaux pour la réhabilitation et la mise en accessibilité du cinéma sont passés en procédure adaptée selon l'Ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 – Décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif à la commande publique.

Rappel des critères d'analyse des offres :

- prix : 40 %
- valeur technique : 40 %
- Développement durable : 20%

Après analyse des offres conformément aux critères mentionnés ci-dessus, les candidats retenus sont :

Lot	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Lot n°03 – MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES	DAF MENUISERIE	116 622.54	139 947.05

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal lui a donné délégation par délibération du 25 mai 2020 pour la passation des marchés d'un montant inférieur à 214 000 € HT. Le montant prévisible du marché de travaux de réhabilitation et de mise en accessibilité du cinéma étant supérieur, il convient que le Conseil municipal l'autorise à signer le marché avec les entreprises.

Le lot N°2 Bardage sera relancé sans publicité ni mise en concurrence en respectant les conditions initiales du marché public.

Il restera également le matériel scénique/conférence/réunions, et le mobilier à commander indépendamment.

A date, le montant total de l'opération (études et travaux) s'élève à 2 151 256,13€ TTC (cette enveloppe comprend encore des estimations).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **AUTORISE** le Maire à signer les marchés en procédure adaptée, attribués aux entreprises tel que défini ci-dessus, pour les lots 03, pour un montant de 116622.54 € HT soit 139947.05€ TTC.

4. QUESTIONS DIVERSES

Sans objet

Fin de séance à 21h55

**Le secrétaire de séance,
Christophe FRAISSARD**



**Le Maire,
Jean-Claude FRAISSARD**

